



République Française
Département de la Moselle

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

L'an Deux Mille Vingt-deux, le trente août à dix-sept heures trente minutes, dûment convoqués le vingt-deux août sont réunis en séance ordinaire, en la salle du Conseil de la Maison Communautaire à Cattenom, les membres constituant le Bureau communautaire de la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE CATTENOM ET ENVIRONS, sous la présidence de Monsieur Michel PAQUET, Président de la Communauté de Communes.

Conformément à la délibération n° 14 du Conseil communautaire du 9 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs au Bureau communautaire, prise en application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Etaient présents :

M. Michel PAQUET,
MM. Roland BALCERZAK, Bernard ZENNER, Mme Rachel ZIROVNIK, MM. Benoit STEINMETZ,
Denis BAUR, David ROBINET

Absent avec procuration : Maurice LORENTZ à Michel PAQUET

Absents excusés : Michel HERGAT, Marie-Marthe DUTTA GUPTA, Guy KREMER,

Nombre de membres en exercice : 11
Nombre de membres présents : 7
Nombre de votants : 8

Étaient également présents : Pascal MULLER, D.G.S.T, Antoinette SALERNO, Chef du service institutionnel

Etaient excusés : Olivier HAUDOT, DGS, Manon TURPIN, service communication



22. Objet : Association sportive d'intérêt communautaire - Demande d'un complément de subvention au titre des subventions de fonctionnement 2022 : Vélo Club Communautaire Hettange, pour frais d'engagement et d'arbitrage

Vu la décision n° 11 du Bureau communautaire en date du 16 novembre 2021 portant acompte sur les subventions de fonctionnement 2022 aux associations sportives d'intérêt communautaire,

Vu la décision n° 22 du Bureau Communautaire en date du 15 mars 2022 accordant un soutien au Vélo Communautaire Hettange Grande à hauteur de 12 480,00 € pour la saison sportive 2021 / 2022,

Considérant le calcul de la subvention de fonctionnement réalisé selon les critères définis et sur la base des justificatifs transmis par l'association, pour la saison 2021/2022 :

Socle commun : niveau national ou international	10 000 € pour rappel 10 000,00 € en 2021
Licences : montant total	1 980.00 € pour rappel 2 172.00 € en 2021
Engagements	0.00 € pour rappel 880.50 € en 2021
Arbitrage	0.00 € pour rappel 0.00 € en 2021
Matériel	500.00 € (forfait) pour rappel 500.00 € en 2021
Total	12 480.00 €

Considérant que le Vélo Club Communautaire Hettange-Grande a transmis le 9 mai 2022 un complément de justificatifs liés aux frais d'engagement et d'arbitrage supportés par le club et a sollicité la révision du calcul de la subvention de fonctionnement 2022,

Considérant que la subvention globale pourrait s'élever à 14 140 € sur la base des éléments complémentaires, soit la répartition suivante :

Socle commun : niveau national ou international	Montant inchangé : 10 000.00 €
Licences : montant total	Montant inchangé : 1 980.00 €
Engagements	1 467.50 € pour rappel 880.50 € en 2021
Arbitrage	192.50 € pour rappel 0.00 € en 2021
Matériel	Montant inchangé : 500 €
Total	14 140.00 € soit + 1660 €

Vu le règlement de mise en application de la politique sportive communautaire, adopté par délibération n° 20 du Conseil communautaire du 5 octobre 2010 et modifié par délibérations n° 15 du Conseil communautaire du 6 décembre 2016 et n° 13 du 3 décembre 2019,

Considérant cet exposé,

Après avis favorable de la Commission « Politique Sport » du 29 juin 2022,

Il est proposé au Bureau communautaire :

- **d'octroyer un complément de subvention de 1 660,00 € au Vélo Club Communautaire Hettange au titre de la subvention de fonctionnement 2022 pour la saison sportive 2021/2022,**
- **d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.**

Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote : Pour : 8
 Abstention : 0
 Contre : 0

Fait à Cattenom, le 31 août 2022

Le Président,

Michel PAQUET



Certifiée exécutoire le : **14 SEP. 2022** Président

Publiée le : **14 SEP. 2022**

Transmise à la Sous-Préfecture le : **14 SEP. 2022**

